



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Le maire de la Commune de PUJOLS (47),

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant d'une part que la Voie Communale 211 est étroite de son intersection avec la rue Fontaine du Bourreau jusqu'à son embranchement avec l'avenue de Saint-Antoine sur la commune.

Considérant d'autre part que la Voie Communale 211 ne comporte pas de trottoir, qu'elle est très fréquentée par de nombreux piétons et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité de ceux-ci.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie par les véhicules d'un gabarit supérieur à 2 mètres 50 de hauteur.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter du 2 mars 2004 la circulation sur la Voie Communale 211 est interdite à tout véhicule dont le gabarit est supérieur à 2 mètres 50 de hauteur.

**Article 2** : un portique interdisant le passage des véhicules dont le gabarit excède 2 mètres 50 de hauteur sera installé par les Services Techniques de la Commune à l'intersection de la VC 211 et de la rue Fontaine du Bourreau.

La signalisation et la pré-signalisation réglementaires, conformes aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la circulation routière, seront mises en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 3** : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de Villeneuve sur Lot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Lot, Mr le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 2 mars 2004

Le Maire,



André GARRIGUES